



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date : 14/03/2024

Arrêté numéro : AM 5.2024.3

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE**

Date d'affichage : 14/03/2024

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DU SOLITAIRE**

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de l'entreprise GABRIELLE FAYAT, représentée par Monsieur Florian PALLAVIDINO,

Considérant qu'en raison des travaux d'implantation d'un poteau béton, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison des travaux d'implantation d'un poteau béton pour branchement électrique, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés Chemin de Solitaire comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Ces dispositions entreront en vigueur le **15 mars 2024** de 7h00 à 17h00, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 : Durant la période citée à l'article 2 et pendant les horaires chantier, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains de part

et d'autre du chantier selon l'avancement.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de secours.

L'entreprise veillera à s'organiser de manière à assurer cette continuité de service.

La circulation des véhicules sera déviée par le chemin du Solitaire. Des panneaux « route barrée sauf riverains » seront mis en place aux deux extrémités du chemin.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise de travaux, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les dispositions relatives à la protection des biens et des personnes.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

Par délégation du maire,
L'Adjoint au maire,
Arnold HOLLEMAN

